REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE JULES FERRY

1- La vie au collège : principes et valeurs

Toute vie en communauté suppose des règles de vie qui garantissent la sécurité, la sérénité et un travail fructueux pour chacun de ses membres. Le règlement intérieur a pour objectif de préciser le cadre dans lequel nous nous inscrivons et les mesures qui seront prises en cas de manquement aux règles définies.
Ce règlement doit être connu de chacun ; il fera l'objet d'une lecture commentée à chaque rentrée scolaire**.**
Il s'impose dès lors que l'on est inscrit dans l'établissement et doit être signé par l'élève et ses parents. Le présent règlement concerne la communauté éducative dans sa globalité.

La loi qui régit la société française s'applique dans l'établissement tout comme les dispositions relatives au Code de l'Education.

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation, inclusif et de vie collective, où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous. Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe comme dans l'établissement.

La vie au collège réside en des points de valeurs qui sont essentielles pour le bien vivre ensemble. On retrouvera ces valeurs à travers le fait d'être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ; de briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ; de ne jamais se moquer d'un adulte ou d'un élève, pour quelque raison que ce soit ; de refuser tout type de violence ou de harcèlement, de respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ; de soutenir le droit à la différence.

2- Règles de vie dans l'établissement

2.1 Organisation et fonctionnement de l'établissement

L'entrée des élèves se fait par le portail situé au 2 rue Jules Ferry. Matin : ouverture du portail dès 7h45, et 5 minutes avant chaque heure de cours.

Horaires de début et de fin des cours : matin 08h00 – 11h55, après-midi : 13h00 – 16h55. Pausé méridienne de 1h30 pour chaque classe. Les récréations ont lieu de 9h50 à 10h05 et de 14h50 à 15h05. En dehors des cours obligatoires, des activités pédagogiques, éducatives ou sportives peuvent avoir lieu du lundi au vendredi jusqu'à 18h30 ainsi que le mercredi après-midi.

Seuls les cours obligatoires sont limités à cette grille horaire : les temps d'étude peuvent avoir lieu jusqu'à 18h ; la section volley jusqu'à 18h30. Des séquences d'inclusion ont lieu de façon ponctuelle le mercredi après-midi.

Surveillance des élèves : pendant le temps scolaire, la surveillance de l'élève est continue, que ce soit durant les activités d'enseignement obligatoires ou facultatives, les récréations, les interclasses, la pause méridienne, les sorties scolaires et les activités scolaires situées en dehors de l'enceinte de l'établissement. Toute activité organisée par l'établissement devient du temps scolaire, même en dehors des horaires habituels de cours. Dans le cas d'une activité impliquant un déplacement, située en début ou en fin du temps scolaire des élèves, les responsables légaux peuvent autoriser les élèves externes ne prenant pas de transport scolaire à venir ou à repartir directement à leur domicile, en le signalant au personnel encadrant via le carnet de correspondance.

2.2 Régimes de sortie :

- Régime 1 : Je n'autorise pas mon enfant à quitter le collège avant 11h55 (externe) et 16h55. (Emploi du temps orange)
- Régime 2 : J'autorise mon enfant à quitter le collège après le dernier cours inscrit à son emploi du temps de la demi-journée. (Emploi du temps jaune)
- Régime 3 : j'autorise mon enfant à quitter le collège après sa dernière heure de cours de la demi-journée, en cas d'absence de professeur, ou de modification exceptionnelle d'emploi du temps. (Emploi du temps vert).

- **L'élève externe** peut quitter le collège après le dernier cours de la matinée ou de l'après-midi (jamais entre deux cours) en fonction de son emploi du temps ou en cas d'absence d'un professeur ou d'une modification exceptionnelle de l'emploi du temps. L'élève demi-pensionnaire peut quitter le collège après le dernier cours de l'après-midi ou après le repas de midi (13h45) s'il n'a plus cours ensuite.
- Quand, en arrivant au collège à la première heure de cours, l'élève découvre l'absence d'un professeur, il n'est pas autorisé à repartir et doit se rendre en salle d'étude.
- Tout élève ayant 1heure ou 2heures de libre entre deux cours doit aller en salle d'étude. Les déplacements des élèves lors des interclasses et des intercours doivent s'effectuer dans l'ordre, selon le plan de circulation établi.
- Pendant les récréations et l'intercours de midi, les élèves ne doivent pas circuler, ni stationner dans les bâtiments, sauf s'ils disposent d'une autorisation expresse (activités programmées, de club en particulier).

Toute modification en cours d'année fera l'objet d'un courrier au CPE .
L'élève peut quitter l'établissement pendant le temps scolaire de façon exceptionnelle :
-Soit à la demande écrite des parents (billet d'autorisation exceptionnelle du carnet de liaison ou par mail (vie-scolaire.0731042L@ac-grenoble.fr).
-Soit le responsable légal ou un adulte désigné par celui-ci vient récupérer l'élève et signe le cahier de décharge de responsabilité en vie scolaire.

2.3 Tenue

Une tenue correcte et adaptée à l'espace scolaire est exigée de chacun. Tout personnel est en mesure de reprendre un élève dont la tenue est incompatible avec le bon déroulement des activités d'enseignement, ou qui met en défaut la sécurité de tous.

Chewing-gum, casquette et autre couvre-chef sont interdits dans les locaux (salles de cours, couloirs, CDI, restaurant, gymnase…). Il est interdit de cracher.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes et tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

2.4 Organisation et suivi des études

Le carnet de liaison : il est l'instrument officiel de communication entre la famille et l'établissement, il est consulté régulièrement par les familles. Les élèves doivent le présenter dès leur entrée au portail du collège. L'élève en est responsable (mise à jour régulière et bon état : les ajouts de photos, dessins ou autres signes sont interdits). Il doit pouvoir le présenter à tout moment. Tout carnet perdu ou détérioré devra être remplacé, et racheté auprès du service d'intendance.

Les élèves sont informés des **modalités de contrôle des connaissances** et doivent les respecter. L'appréciation du travail et des acquis des élèves ainsi que les propositions des conseils de classe de fin d'année reposant dans chaque discipline sur un certain nombre d'évaluations, l'absence aux contrôles peut fausser les appréciations ou les rendre impossibles. Aussi, le professeur, pour respecter l'équité entre tous, est en droit de soumettre l'élève absent à un travail supplémentaire dès son retour. Ces exigences sont les mêmes pour tout travail demandé à la maison, qu'il soit à rendre ou pas.

Rattrapage des cours en cas d'absence : il appartient à l'élève de se mettre à jour du travail effectué en classe pendant son absence, le plus rapidement possible. Il peut s'appuyer sur son binôme, défini en début d'année scolaire, pour récupérer le travail.

Le Centre de Documentation et d'Information est un espace pédagogique géré par le professeur documentaliste . C'est un lieu de travail, de recherche, de lecture et de culture : les élèves qui viennent au CDI doivent donc adopter un comportement calme afin que chacun puisse profiter des livres, revues et outils informatiques utiles à son travail scolaire et à son épanouissement culturel.
Les élèves viennent au CDI durant des séances pédagogiques programmées en concertation avec un professeur.
Durant leurs heures libres : les élèves doivent obligatoirement passer par l'étude. Un AED établira la liste des élèves se rendant au CDI, sauf à 8h, 13h50 et après les récréations où le professeur documentaliste vient directement chercher, dans la cour, les élèves souhaitant se rendre au CDI.

Bulletin scolaire : un bulletin scolaire est édité chaque trimestre et transmis aux familles par voie postale. Il est aussi consultable en ligne sur le logiciel dédié.

Dispositifs d'accompagnement : les élèves peuvent bénéficier d'aide aux devoirs sur inscription auprès de leur professeur principal. Elle peut avoir lieu sur les temps libres de l'élève en journée, mais aussi en fin de journée de 17h à 18h.

D'autres accompagnements sont possibles (ex : adaptations pédagogiques) : les responsables légaux peuvent en faire la demande auprès du professeur principal.

2.5 Organisation et suivi des élèves

2.5.1 Absence, retards

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement ainsi que les contenus des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Un élève doit prendre des notes et étudier toutes les parties du programme demandées par le professeur ; il doit rendre les devoirs demandés et participer à toutes les évaluations. L'élève doit également avoir systématiquement le matériel nécessaire pour travailler les différentes matières.

Absences et retards des élèves : toute absence ou tout retard d'un élève à un cours doit être signalé le jour même par téléphone ou par messagerie au service de la Vie Scolaire, et justifié par les parents ou les responsables sur le carnet de liaison dès son retour au collège.

Absence : lorsqu'un élève n'a pas pu assister aux cours, l'élève présente à son retour le motif, signé du responsable, à la Vie Scolaire et AVANT d'aller en cours. Dans le cadre de l'obligation scolaire, à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiée et selon la situation, un signalement pourra être effectué auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education.

Retard : l'élève ne sera pas admis en cours sans avoir justifié son retard à la Vie Scolaire. En cas de retard de plus de 10minutes, l'élève ne sera pas accepté en classe et sera dirigé vers la salle d'étude.

2.5.2 Eduction physique et sportive

Les inaptitudes :

Inaptitude totale : elle est précisée par un certificat médical ; le médecin scolaire peut être sollicité pour sa validation.
Inaptitude partielle : le certificat médical obligatoire précise les incapacités de l'élève.
Inaptitude ponctuelle (1 séance ou plus) : elle est notée dans la partie réservée du carnet de liaison par les parents.

Dans tous les cas, l'élève se présente au cours d'EPS avec son certificat et/ou son carnet. Le certificat médical et le carnet sont visés par l'enseignant, puis par la CPE. Seuls les professeurs décident de la participation de l'élève au cours d'EPS. Le carnet indique si l'élève reste en cours, va en permanence, ou s'il est autorisé à rester ou rentrer chez lui.

Les élèves se rendent directement à la patinoire si le cours débute à 8h. De même, s'ils ont cours le mercredi au gymnase Delphine et Jonathan, ils quittent ce lieu directement à 11h55 pour regagner leur domicile, sans repasser par le collège.

Tenue à prévoir : tee-shirt, survêtement ou short et chaussures de sport obligatoires (pas de chaussure de sport en salle de combat). Pour des raisons de sécurité, les bijoux et montres sont interdits pour le cours d'EPS ; les cheveux longs sont attachés.

Vestiaires et toilettes : accès sur autorisation du professeur, au moment qu'il détermine. Les élèves se changent calmement et rapidement pour pouvoir enchainer sur le cours. Pas d'accès au cours par les élèves extérieurs.

Matériel : à utiliser après autorisation, le respecter, le transporter à plusieurs et le ranger ; signaler immédiatement toute dégradation.

2.5.3 Suivi médical et social :

- Attaché à l'établissement, un **médecin scolaire** référent de l'établissement peut être sollicité à la demande de l'infirmière ou des familles. L'infirmière scolaire est présente 2 jours par semaine selon un planning pré-établi.
- **Infirmerie**: Nous demandons à la famille de prendre contact directement avec l'infirmière pour tout problème de santé ou prise de médicament sur le temps scolaire. Tout médicament avec prescription médicale devant être pris dans la journée doit être déposé à l'infirmerie, accompagné de l'ordonnance et du PAI rempli et signé par les parents.
- **L'assistante sociale** est à la disposition des parents et des élèves lors de sa permanence ; elle reçoit sur rendez-vous
- **Bien-être et Orientation**: Un **Psychologue de l'Éducation Nationale** est rattaché à l'établissement pour accompagner les élèves et les équipes. Il reçoit sur rendez-vous.

3. La vie dans le collège

L'usage des **téléphones portables** est interdit dans le collège, conformément à l'article L-511.5 du code de l'éducation, sauf autorisation exceptionnelle d'un personnel pour une activité pédagogique ou éducative.

Tout matériel connecté (de type MP3) est interdit dans les locaux, les cours extérieures et les installations sportives.

Des **panneaux d'affichage** destinés à l'information des élèves sont disposés sous la galerie du bâtiment historique.

Aucun document, tract, affiche, publication, ne peut être affiché ou distribué sans l'accord du Principal ou de son Adjoint.

Chaque élève est responsable personnellement, et chaque classe ou groupe collectivement, de la propreté et du maintien en bon état des équipements, locaux et espaces où il vit. Les parents sont financièrement responsables des dégradations causées par leurs enfants.

Manuels scolaires : ils sont la propriété de l'Etat et prêtés nominativement aux élèves. Ceux-ci doivent les couvrir et en prendre soin. Les parents sont financièrement responsables en cas de détérioration ou de perte des manuels, même quand l'enseignant tolère que les manuels restent dans sa salle de cours pour éviter la surcharge des cartables.

Objets personnels : tout élève victime d'un vol ou d'une perte doit le signaler immédiatement à la Conseillère Principale d'Education.

Les vélos et autres moyens de déplacement des élèves doivent être attachés à l'endroit prévu à cet effet au niveau de l'entrée du collège. L'élève doit sécuriser son matériel.

L'établissement ne peut en aucun cas répondre des dégradations, des sommes et objets volés. Il est déconseillé aux élèves d'avoir sur eux : objets de valeur, sommes d'argent et tout objet n'ayant pas de rapport avec la scolarité.

Des casiers sont mis à disposition des élèves demi-pensionnaires (6emes et 5emes en priorité et les élèves qui sont équipés d'un ordinateur).

Association : le Foyer Socio-éducatif anime diverses activités tout au long de l'année scolaire, en dehors des cours, sous forme de clubs et d'aides au financement des sorties culturelles, voyages à l'étranger.

L'association sportive, affiliée à l'UNSS, anime des activités sportives le mercredi, essentiellement l'après-midi.

4- Sécurité

La conduite à tenir en cas d'alerte d'incendie ou autre fait l'objet d'une information régulière. L'ensemble des membres de la communauté scolaire doit se conformer aux consignes et au plan d'évacuation.

Le matériel et les produits nécessaires à un enseignement doivent être utilisés suivant les directives du professeur responsable de l'enseignement.

Pour des raisons évidentes de santé, de légalité, de propreté et de sécurité, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, est strictement prohibé.
De même, l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants et d'alcool sont expressément interdites.
Il est rappelé qu'il est interdit de faire usage de tabac et de nicotine dans les établissements scolaires.

Tout **objet dangereux** utilisé sera restitué aux responsables légaux ou remis à la gendarmerie.

Les **jeux dans la cour** ne sont pas possibles en dehors des récréations et du temps méridien. Les jeux et activités présentant un danger sont interdits.

Assurance : les parents contractent une assurance au profit de leur enfant en ce qui concerne les risques et dommages dont ils peuvent être victimes.

Accident scolaire : une déclaration est remplie par l'adulte encadrant de l'activité. Elle est visée par le Chef d'Etablissement, puis transmise par la suite à la famille.

5- Exercice des droits et obligations des élèves

DROITS	DEVOIRS
• **Droit d'être protégé contre les violences physiques ou psychologiques** • **Droit au respect de son travail et de ses biens** • **Liberté de conscience et d'expression** • **Droit de réunion,** après autorisation accordée • **Droit d'être représenté, de participer aux instances du collège** • **Droit à l'image** : pour chaque activité, les responsables légaux accordent ou non le droit à l'image/voix via le carnet de liaison.	**Envers soi-même** • Réaliser son travail avec conscience et honnêteté • Accomplir dans les délais impartis le travail demandé • Avoir son matériel, y compris une tenue spécifique dans certains cours (sciences, eps) **Envers les adultes** • Respecter chaque adulte et son travail aussi bien dans l'enceinte du collège qu'à l'extérieur **Envers les autres élèves** • Respecter ses camarades et accepter leurs différences • Respecter leurs droits : refus de tout type de violence ou de harcèlement • Respecter leurs biens • Respecter la parole de l'autre **Envers l'environnement** • Prendre soin des locaux et du matériel scolaire et de sécurité • Participer à l'effort commun de propreté : utiliser les poubelles, ne pas coller de chewing-gum (ce dernier est interdit en cours), ne pas dégrader ni salir l'environnement de travail • Ne pas gaspiller la nourriture au restaurant scolaire, toute nourriture doit être consommée sur place **Envers tous** • Etre poli, être maître de soi, solidaire et tolérant, mesurer ses paroles et le ton utilisé • Demander la parole en levant la main • Accéder aux salles dans l'ordre et le calme

6- Discipline : punitions et sanctions

Les sanctions ont pour finalité d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses conséquences ; de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité. Elles respecteront la personne de l'élève et sa dignité. Elles n'interféreront pas avec l'évaluation des résultats.

La règle « non bis in idem » : aucun élève ne peut faire l'objet de plusieurs sanctions au sein de l'établissement à raison des mêmes faits.

Le principe du contradictoire : la procédure contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue, de s'exprimer et de se défendre.

Le principe de la proportionnalité de la sanction : la sanction est graduée en fonction de la gravité du manquement.

Le principe de l'individualisation des sanctions : toute sanction et toute punition s'adressent à une personne ; elles sont individuelles et ne peuvent en aucun cas être collectives. Néanmoins, une punition peut être infligée pour sanctionner le comportement d'un groupe d'élèves identifiés.

L'obligation de motivation : toute sanction doit être écrite et comporter une motivation claire et précise.

LES PUNITIONS	LES SANCTIONS
Elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction au sein de l'établissement.	Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline et concernent les atteintes aux personnes, aux biens et aux manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.
Mise en garde orale ou écrite, Inscription sur le carnet de correspondance, **Excuses** orales ou écrites, Le **devoir supplémentaire** (sauf les lignes) **La retenue** **L'exclusion ponctuelle d'un cours** ne peut être prononcée que dans des cas exceptionnels (comportement inadapté de l'élève qui nuit au bon déroulement du cours). Elle s'accompagne nécessairement d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet et connu de tous les enseignants et personnels d'éducation. **Confiscation du téléphone portable** : tout personnel de direction, d'enseignement et d'éducation peut confisquer le téléphone portable le temps de la séance, et en informe le service de vie scolaire. Le téléphone est restitué à la fin de l'heure.	L'**avertissement** ; Le **blâme** ; **La mesure de responsabilisation**, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ; **L'exclusion temporaire de la classe (l'inclusion)** qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ; **L'exclusion temporaire de l'établissement** ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ; Le chef d'établissement est tenu d'engager une **procédure disciplinaire** lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence verbale ou physique et lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève. **L'exclusion définitive de l'établissement** ou de l'un de ses services annexes. En dehors de l'avertissement et du blâme, chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis. Les sanctions d'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacées du dossier administratif à l'issue de l'année scolaire. Toutes les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an à partir de la date à laquelle elles ont été prononcées.

6.1 Mesures de prévention et d'accompagnement

Les mesures de prévention et d'accompagnement pourront être proposées dans certains cas et visent à éviter les sanctions**.**

Il s'agit de mesures qui visent à prévenir la survenue d'un acte répréhensible, par exemple la confiscation d'un objet dangereux, la mise en place d'une fiche de suivi ou d'objectifs, d'un tutorat, d'une médiation entre et par les pairs. Cet engagement donne lieu à la rédaction d'un document signé par l'élève.

Ces mesures peuvent être prononcées en accompagnement d'une accompagnement d'une punition ou d'une sanction, par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline.

- **TIS** : un travail d'Intérêt Scolaire peut être mis en place en guise de réparation à un manquement mineur.
- **La médiation par les pairs** : la médiation est une méthode de résolution des conflits entre deux parties avec l'aide d'une tierce personne qui joue le rôle de médiateur. La médiation par les pairs suggère que le conflit qui oppose deux élèves puisse faire l'objet d'une médiation menée par un élève tiers et formé à ce type de démarche. La médiation par les pairs nécessite un accompagnement spécifique de la part des adultes.
- **La mesure conservatoire** : le chef d'établissement a la possibilité, en cas de nécessité, d'interdire l'accès d'un élève à l'établissement, à titre conservatoire, pendant une durée maximale de trois jours ouvrables.
- **La commission éducative : régulation, conciliation et médiation**

  Composition :
  - Chef d'établissement ou son représentant, qui préside la commission
  - Un représentant des enseignants
  - Un CPE
  - Un représentant des parents d'élèves
  - Un représentant des élèves
  - Un représentant des personnels médico-sociaux

La commission peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève, y compris un élève victime de l'agissement de ses camarades.

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

6.2 **Mesures positives d'encouragement : l'engagement des élèves** (délégués, CVC, instances du collège) est mentionné sur le bulletin scolaire.

7- Relations entre l'établissement et les familles

La liaison parents-établissement se fait par :
- La réunion parents-professeurs organisée au moins une fois par an.
- Les entretiens particuliers entre parents-professeur principal, parent-professeur, parents-administration, sur rendez-vous.
- Des notes d'information régulièrement portées à la connaissance des parents dans le carnet de correspondance, sur le site internet du collège et sur le logiciel dédié à la communication numérique.
- Les associations de parents peuvent faire le lien entre les parents et l'établissement.

8- Situations particulières

La demi-pension est un service proposé aux familles. L'inscription à ce service est trimestrielle. La demi-pension fonctionne avec un règlement spécifique porté à la connaissance des familles à chaque rentrée scolaire, et inséré dans le carnet de correspondance de l'élève.

Conduite à tenir en cas d'incident aux entrée et sorties : tout adulte doit être prévenu dans les plus brefs délais.

Stages : les élèves amenés à réaliser des stages d'observation en milieu professionnel sur le temps scolaire doivent être couverts par une convention établie entre le collège et le lieu de stage. Le règlement intérieur du collège s'applique aux élèves pendant toute la durée du stage.

9- Charte informatique

- L'utilisation de l'informatique au collège est soumise aux dispositions légales en vigueur, dont la loi informatique et liberté du 06/01/1978 mise à jour le 1er juin 2019.
- Tout élève doit avoir pris connaissance de cette charte et en accepter le respect pour être autorisé à utiliser le matériel informatique du collège.

UTILISATION DU RESEAU

- L'accès au matériel informatique est réservé à un usage pédagogique.
- Tout élève du collège dispose d'un code d'accès personnel qui doit rester secret ; chaque utilisateur est tenu pour responsable de toute utilisation faite à partir de son code.
- Chaque élève utilisateur s'engage à ne pas chercher à modifier la configuration du système sur lequel il travaille, respecter scrupuleusement le matériel mis à sa disposition, respecter les consignes d'utilisation données par l'adulte responsable, ne pas imprimer un document ou insérer une clé USB, ni s'envoyer des fichiers ou liens internet sans en avoir obtenu l'autorisation de l'adulte responsable.

ACCES A INTERNET

- L'accès à internet ne peut se faire que dans le cadre d'un travail ou d'une recherche prévus et sous la tutelle d'un adulte responsable.
- Chaque élève s'interdit toute tentative d'accès à des sites à caractère raciste, extrémiste, pornographique, négationniste ou injurieux.
- Le téléchargement de logiciel est interdit.
- L'accès aux forums de discussion (chat) est interdit.

SANCTIONS :

- Tout manquement aux règles énoncées peut entraîner une suspension ou une suppression du droit d'accès au réseau, à l'initiative de l'adulte responsable.
- Toute dégradation entraîne le remboursement de frais par la famille et une sanction disciplinaire. La reproduction et l'utilisation de logiciels sans l'autorisation de l'auteur son des délits qui engagent la responsabilité pénale de celui qui s'y livre.

« Je déclare avoir pris connaissance des clauses inscrites dans la présente charte et m'engage à les respecter ».

Date

Signature des parents

Signature de l'élève